



## ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE

Établissement public fondé en 1841

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi

### L'ACADEMIE S'INQUIETE DU PROJET DE CODE WALLON DE BIEN-ÊTRE ANIMAL QUI EST UNE MENACE POUR LA RECHERCHE MEDICALE ET POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE WALLONNE.

La presse Belge s'est fait l'écho de la menace que constituerait le projet de Code Wallon du bien-être animal pour la recherche. De nombreux scientifiques, le FNRS, le FWO, un Recteur et deux Vice-Recteurs y voient un péril pour la recherche médicale et pharmaceutique. Sensibilisée par ces informations, l'Académie royale de Médecine de Belgique a analysé le document du Ministre Carlo Di Antonio et communique son analyse. Elle condamne cette initiative et interpelle le Parlement Wallon.

L'initiative du Ministre régional Di Antonio, qui va bien au-delà des normes européennes, n'est pas isolée. En mars 2015, la « Stop Vivisection Citizens' Initiative » avait demandé à la Commission Européenne, d'abroger la directive 2010/63/EU et de supprimer l'expérimentation animale, en se fondant sur la conviction que les modèles animaux ne seraient pas prédictifs pour l'homme.

S'il est exact que dans de nombreux domaines thérapeutiques, le monde scientifique manque de modèles cellulaires et animaux parfaitement prédictifs, il est faux de dire que les modèles animaux peuvent être remplacés par des modèles moléculaires, cellulaires ou tissulaires *in vitro* voire par des modèles *in silico*. La complexité d'un être vivant est telle que beaucoup d'effets biologiques ne peuvent pas être observés avec ces modèles mais seulement chez l'animal ou bien sûr chez l'homme.

L'Alliance for Biomedical Research in Europe (BioMed Alliance) qui regroupe les plus importantes sociétés Médicales Européennes (plus de 400.000 chercheurs et professionnels de la santé) ainsi que . l'Academia Europaea , l' All European academies (ALLEA), l'European Academies of Sciences Advisory Council (EASAC), l' European Council of Academies of Applied Sciences, Technologies and Engineering,( Euro-CASE) et la Fédération Européenne des Académies de Médecine (FEAM).se sont opposées à cette requête, tout en favorisant des approches alternatives à l'expérimentation animale. La Commission Européenne a décrété, impossibles, l'abrogation de la directive 2010/63/EU et l'interdiction de l'usage des animaux à des fins de recherches médicales. Ce projet de Code isole donc totalement la Wallonie du reste de l'Europe.

Ne pas compromettre la santé des Wallonnes et des Wallons est à l'évidence un objectif prioritaire pour un gouvernement responsable. L'interdiction (déguisée, à ce stade) d'utiliser des animaux de laboratoires paupérisera, en particulier la recherche préclinique dans les centres universitaires. Ecarter les chercheurs Wallons de la recherche translationnelle diminuera leur capacité d'adapter rapidement

les acquis de la recherche à la pratique clinique. Cette perte d'expertise pénalisera les malades en retardant l'implémentation des progrès de la recherche.

Ecarter les chercheurs wallons de la recherche translationnelle est également un risque important pour l'économie de la région, surtout si les régions et pays voisins ne suivent pas la même voie. L'impact sur les nombreuses entreprises pharmaceutiques wallonnes, secteur essentiel de notre économie, sera important et constituera une cause très probable de délocalisation. L'Académie de Médecine est convaincue que le Ministre Di Antonio et le Parlement Wallon n'agiront pas en fossoyeur du progrès médical, de la recherche en santé humaine et de l'économie pharmaceutique et biotechnologique en introduisant des normes s'écartant des standards nationaux et européens.

L'Académie royale de Médecine de Belgique affirme à nouveau avec l'Alliance Biomédicale Européenne et l'ensemble des Académies Européennes de Médecine et des Sciences, que les modèles animaux continuent d'être essentiels et indispensables à la compréhension des maladies, à l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques et à la mise au point de nouveaux médicaments dont l'efficacité et la sécurité ne peuvent être évalués uniquement *in vitro*. Il ne fait aucun doute que les animaux demeurent essentiels pour la mise au point de nouveaux vaccins et médicaments.

L'Académie de Médecine soutient les initiatives relatives au bien-être animal et la position de la Commission Européenne. Elle recommande l'implémentation de toute mesures susceptible de réduire l'utilisation des animaux par une évaluation continue, une optimalisation des protocoles d'études, l'inclusion des modèles animaux les plus pertinents et le recours à des études *in vitro* cellulaires et tissulaires humaines.

La législation fédérale belge est conforme à celle de l'Europe. La Belgique a ratifié la convention STE 123 du Conseil de l'Europe concernant l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (loi du 18/10/ 1991). Les normes de protection, d'hébergement et d'utilisation des animaux d'expérience sont assurées par la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et par l'arrêté royal du 29 mai 2013. La récente directive 2010/63/EU de la Commission européenne est intégrée dans la législation belge. Les conditions du bien-être des animaux d'expérience sont donc harmonisées avec les décisions de l'Union Européenne et adaptées en fonction de l'évolution technique et scientifique (voir *Portail de la Wallonie- Bien-être animal-animaux d'expérience*).

Finalement, même si cette loi réduisait drastiquement l'usage des animaux en Wallonie, elle renforcerait le problème de la sécurité animale en dehors de celle-ci. La délocalisation des indispensables expériences en dehors de la Belgique ou de l'Europe entraînerait davantage de risques pour le bien-être animal en raison de l'absence en maints endroits de contrôle et de sécurité juridique pour la protection animale.

Concilier l'utilisation nécessaire des animaux pour les progrès de la santé humaine avec le bien-être et la protection des animaux est une problématique complexe. Elle ne peut être résolue par la promulgation de législations régionales inspirées de dogmatismes partisans. L'utilisation indispensable des animaux d'expérience doit suivre la législation et les normes européennes comme le recommande l'ensemble des sociétés scientifiques médicales européennes.

<https://www.biomedeuropa.org/images/eu->

[policy/BioMed Alliance Animal Research %20Statement 22.02.2017.pdf" and http://www.feam-site.eu/cms/docs/publications/Animals/JointStatement EuropeanAcademicNetworks Directive201063EU\\_08052015.pdf](http://www.feam-site.eu/cms/docs/publications/Animals/JointStatement_EuropeanAcademicNetworks_Directive201063EU_08052015.pdf)

### **Les compétences de l'Académie royale de Médecine de Belgique**

L'Académie royale de Médecine de Belgique est un organe consultatif auquel les instances gouvernementales peuvent – ou doivent – se référer. La loi lui confère un large champ de compétences qui s'étendent tous les domaines de la médecine humaine et animale, de la pharmacie et aux domaines connexes. Elle compte en son sein, une section « Sciences Vétérinaires », qui a pour objet l'étude de la santé, du bien-être et de la protection animales. L'Académie royale de Médecine de Belgique joue le rôle de conseil des autorités communautaires, régionales et fédérales, soit à leur demande, soit d'initiative, en matière de santé publique et de son organisation, de pratique de la recherche scientifique, d'enseignement et de formation professionnelle. Dans ce but, elle rédige des rapports, études ou avis qui peuvent être publiés.